



Rép. : 56/2021

ORDONNANCE

Organisant la suspension des audiences d'introductions dans les Justices de Paix et les sections civiles du Tribunal de Police du Hainaut durant l'année judiciaire 2021-2022

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi trente-et-un août,

Nous, Philippe CULEM, Président des Juges de Paix et des Juges au Tribunal de Police du Hainaut, assisté de Michaël BLAMPAIN, Greffier en Chef *a.i.* des Justices de Paix et du Tribunal de Police du Hainaut, avons prononcé l'ordonnance suivante;

Vu la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire; vu les articles 67 et 68 du Code judiciaire ;

Vu l'ordonnance du 31 octobre 2014, portant numéro de répertoire 47/2014, fixant le règlement particulier des Justices de Paix et du Tribunal de Police du Hainaut;

Attendu qu'il est de l'intérêt d'une bonne administration de la Justice de planifier, pour l'année judiciaire 2021-2022, la suspension des audiences d'introductions au sein des Justices de Paix du Hainaut et des sections civiles du Tribunal de Police du Hainaut ; que cette suspension ne sera pas de nature à créer un retard dans le traitement des affaires en cours ;

PAR CES MOTIFS,

DISONS que les audiences d'introductions seront suspendues dans les Justices de Paix du Hainaut et les sections civiles du Tribunal de Police du Hainaut en raison des fêtes de fin d'année, soit **du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus** et en raison des congés de Pâques, soit **du lundi 04 avril 2022 au vendredi 08 avril 2022 inclus** ;

DISONS que la présente ordonnance sera portée à la connaissance de Messieurs les Procureurs du Roi de Mons et Charleroi, de Monsieur le Syndic-Président des Huissiers de Justice de l'arrondissement du Hainaut, ainsi qu'aux Bâtonniers des Ordres des Avocats des Barreaux du Hainaut.

Ainsi prononcé à Mons, au Tribunal de Police du Hainaut, le jour, mois et an que dessus.

Michaël BLAMPAIN

Philippe CULEM